

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absentes non excusées : Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJBALLAH, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Jeannine LEFORT.

Ordre du jour :

- 01 - Prolongation contrat aidé PEC service technique
- 02 - Avis conforme de la commune sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
- 03 - Décision modificative budgétaire n°4 - Budget principal de la commune 2024
- 04 - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 05 - Subvention au Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye pour voyage scolaire
- 06 - Appel à projet "Structuration des PAT de niveau 2" - subvention DRAAF achat matériel cantine
- 07 - Créances éteintes - budget assainissement 2024
- 08 - Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'État
- 09 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 14/11/2024 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 14 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-067 : Prolongation contrat aidé PEC service technique**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'emploi créé dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes

- Contenu du poste : agent des services techniques ayant pour missions :
  - L'entretien des voies et places du centre-bourg et des abords ;
  - L'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ;
  - Le maintien en état de fonctionnement et la réalisation des travaux d'entretien de premier niveau des bâtiments publics, dans un ou plusieurs corps de métiers ;
  - L'utilisation et la maintenance courante de l'outillage ;
  - La réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture, etc....) ;
  - Le travail en extérieur, sur des petits chantiers ;
  - Les déplacements sur les sites de la commune.
  - Durée du contrat (dans la limite de 2 ans cumulé) : 6 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
  - Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à signer la convention de prolongation avec CAP EMPLOI et du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de M. José POUTAREAU pour 6 mois supplémentaires (4 janvier 2025 au 3 juillet 2025).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

– **DECIDE** de maintenir le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'agent des services technique
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat.

– **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 (chapitre 012).

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.***

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire souligne l'implication de M. José POUTAREAU ainsi que la qualité du travail qu'il réalise.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-068 : Avis conforme de la commune sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Par délibération du 8 juillet 2024, le conseil municipal a délibéré en faveur de la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) sur son territoire et a déterminé les modalités d'organisation de la concertation du public pour la définition de ces zones.

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal :

- A validé le choix des ZAEnR fixé dans le bilan de concertation préalable du public,
- A donné délégation aux services de la DDT pour saisir les ZAEnR de la commune de Fursac sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'IGN.

À partir de cette délibération, les zones ont été rentrées dans l'outil géographique national (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) par la direction départementale des territoires (DDT) avec l'accord de M. le Maire.

La procédure d'élaboration des zones d'accélération prévoit, en fin de procédure, que les communes disposent d'une ultime vérification et validation des zones qu'elles ont définies, avec un avis conforme.

Par courrier du 5 décembre 2024, la préfecture de la Creuse a retransmis à M. le Maire l'extrait cartographique des zones d'accélération telles que rentrées dans l'outil, demandant une délibération du conseil pour confirmer ces zones.

M. le Maire présente le courrier et les zones par type d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Emet un avis favorable sur la cartographie des zones d'accélération (ZAEnR) déterminées à partir de la délibération du 8 octobre 2024.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.***

16 VOTANTS  
14 POUR  
1 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la troisième délibération du conseil au sujet des ZAEnR et qu'elle fait suite à la validation des propositions de ZAEnR par les services préfectoraux.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-069 : Décision modificative budgétaire n°4 - Budget principal de la commune 2024**

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°4 pour le budget principal de la commune.

En effet, par une délibération en date du 14 novembre 2024 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2321-2 28° et R.2321-1, le Conseil municipal a fixé à 30 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDIS pour la construction du nouveau centre de secours de La Souterraine, à compter de l'exercice budgétaire 2024. Il est rappelé que le montant à amortir est de 81 319.90€.

Suite à cette délibération, il est apparu que la prise en charge des écritures à passer pour cet amortissement nécessitait des virements de crédits entre les chapitres 68 et 042 en section de fonctionnement et entre les chapitres 27 et 040 en section d'investissement.

Le détail de cette décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-070 : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0.28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer à **0.084 €HT/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire indique qu'en l'absence de délibération au 31 décembre 2024, cette redevance sera demandée à la commune par l'Agence de l'Eau, et non aux abonnés.

M. Robert GENY, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal de Eaux (SIE) de l'Ardour, informe l'assemblée du fait que, le 19 décembre au matin, le SIE de l'Ardour a voté une augmentation du coût du m<sup>3</sup> du même ordre dû à la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable (environ 0.08€/m<sup>3</sup>).

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que l'eau utilisée pour l'élevage ne rentrera pas dans le calcul des nouvelles redevances, à la condition que des compteurs séparés existent.

Pour ce qui concerne la commune, M. le Maire précise que la nouvelle redevance relative à la performance des systèmes d'assainissement ne concerne que l'assainissement collectif. Cette nouvelle redevance vise les plus de 22 000 m<sup>3</sup> consommés sur la commune et devrait avoir un montant total cumulé d'environ 2 000€ en 2025.

M. le Maire explique que l'instauration de cette redevance est une application du principe "pollueur-payeur" puisqu'elle augmentera dans les collectivités qui n'ont pas de système d'assainissement collectif performant.

M. Thierry DUFOUR estime qu'il s'agit là d'un cercle vicieux : les communes qui ont des installations d'assainissement collectif vieillissantes et qui n'arrivent pas à avoir des aides pour faire face à des travaux de mise aux normes très onéreux, vont se voir taxer plus en raison de la mauvaise performance de leur système d'assainissement.

M. le Maire indique que l'Association des Maires et Adjointes de Creuse (AMAC) a demandé un avis de l'Association des Maires de France (AMF) sur cette question des nouvelles redevances sur l'eau et l'assainissement.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter la présente délibération qui ne sera pas transmise tout de suite à la Préfecture afin d'attendre les avis de l'AMF et de l'AMAC. Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire souligne qu'une pédagogie auprès de la population va devoir être faite sur les nouvelles redevances sur l'eau et l'assainissement.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-071 : Subvention au Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par le Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye, afin d'aider au financement d'un voyage pédagogique en Espagne, du 12 au 17 mars 2023. Ce voyage est ouvert aux élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. Il se déroulera du 26 au 31 janvier 2025. Quatre élèves fursacois seraient concernés.

Il propose qu'une aide de 30 € par élève et par voyage soit accordée, soit au total 120 €.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention.

Le montant accordé sera déduit de la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € au Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye pour le voyage pédagogique en Espagne qui se déroulera du 26 au 31 janvier 2025 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget principal de la commune pour 2025 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après service fait, c'est-à-dire après le déroulement du voyage scolaire et sur production de justificatifs ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.***

16 VOTANTS

16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-072 : Appel à projet "Structuration des PAT de niveau 2" - subvention DRAAF achat matériel cantine**

Le processus d'émergence du Projet alimentaire territorial pour la Creuse (PAT) a débuté à la fin de l'année 2019. Il a été soutenu financièrement par l'Etat (Plan particulier pour la Creuse et Programme national pour l'alimentation) et par le Conseil départemental de la Creuse. Il est porté au niveau départemental par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA23).

Plusieurs actions opérationnelles ont pu voir le jour durant les 4 premières années d'animation :

- Accompagnement des porteurs de projets publics et privés dans le cadre de France relance ;
- Publication d'un marché public sur la viande bovine dans le groupement d'achat GAEC23 pour accroître la part de viande locale dans les assiettes de la restauration scolaire ;
- Création de la cartographie Mangeons Creuse qui recense 280 producteurs et 50 lieux de vente de produits locaux MANGEONS CREUSE : les produits locaux de Creuse. Une application mobile a été créée à partir de cette cartographie ;
- Accompagnement d'un collectif de 25 cantines, « les « cantines divines ! » dans l'atteinte des objectifs EGalim : formation pratiques en cuisine, aide à l'approvisionnement en produits locaux, révision des menus etc. Le restaurant scolaire et les cantinières de l'école de Fursac ont bénéficié de cet accompagnement.
- Fluidification de la logistique de livraison des produits locaux vers la restauration scolaire, en s'appuyant sur Promocash Guéret (en cours d'expérimentation) ;
- Accompagnement des collèges dans la réduction du gaspillage alimentaire et dans la formation des équipes de cuisine ;
- Développement de plateformes d'approvisionnement en produits locaux telles que Manger Bio restauration pour faciliter l'accès aux produits frais et de qualité à la restauration hors domicile (test mis en place en 2024 avec une 15aine de producteurs et une 10aine d'établissements scolaires).

Fort de son dynamisme partenarial et des actions opérationnelles menées sur le territoire creusois, il a pu être envisagé de déposer une demande de labellisation de niveau 2 en avril 2024.

Le PAT pour la Creuse a reçu la labellisation de niveau 2 fin mai 2024 pour une durée de 5 ans, ce qui permet l'engagement de nouvelles actions. Ainsi, le PAT de la Creuse a été retenu pour l'appel à projet "structuration des PAT de niveau 2" porté par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Dans le cadre de cet appel projet, des demandes de subvention pour l'achat de matériel pour les cantines accompagnées dans le cadre de l'offre de service "restauration scolaire" de l'AAA23 peuvent être formulées. Au vu de l'implication des cantinières dans la production de repas de qualité (alimentation complète et diversifiée, variété des recettes et des goûts proposés, introduction de produits locaux et de produits biologiques), et du développement des plats faits maison, il est proposé d'acquérir un robot pâtissier professionnel pour le restaurant scolaire. La commune pourrait bénéficier d'une aide d'environ 25% du montant de cet achat, grâce à l'appel à projet.

3 devis ont été demandés pour un robot pâtissier professionnel :

- Entreprise HENRI JULIEN : 790,00€ HT (948,00€ TTC)
- Entreprise DECHO CENTRE : 1 440,39€ HT (1 728,47€ TTC)
- Entreprise PROXIFROID : 1 100€ HT (1 320€ TTC)

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de retenir le devis de l'entreprise HENRI JULIEN.

En conséquence, le plan de financement du robot pâtissier pourrait être le suivant :

- coût total de l'opération : 790,00€ HT
- dotation Conseil départemental : 197,12€ HT (24,95%)
- reste à charge de la commune : 592.88€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ;
- De solliciter la DRAAF à hauteur de 24,95% du montant du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la DRAAF et de l'AAA23, ainsi qu'à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise HENRI JULIEN ;
- Dit que les fonds nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

16 VOTANTS  
16 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-073 : Créances éteintes - budget assainissement 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision de la commission de surendettement de la Creuse en date du 16 avril 2024 ;

Le Service de Gestion Comptable de La Souterraine nous a communiqué une demande d'annulation de factures d'assainissement.

Le comptable public nous y fait part d'une décision d'effacement de créances de la commission de surendettement de la Creuse suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 698.36€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement, pour l'exercice 2024.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire rappelle que la présente délibération fait suite à une demande du Service de Gestion Comptable de La Souterraine liée à une décision de la commission de surendettement de la Creuse.

M. Jean-Luc MERLAUD fait remarquer à l'assemblée que les démarches ont pris quatre ans.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-074 : Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'État**

Considérant qu'afin d'assainir les comptes publics et d'enrayer des déficits de l'État, le Projet de Loi de Finances 2025 vise à imposer aux collectivités locales une ponction de près de 10 milliards d'euros avec :

- 5 milliards d'euros "d'efforts" annoncés par le Gouvernement avec réduction du FCTVA et gel de la dynamique de TVA,
- 2.1 milliards d'euros en moins pour la transition écologique des collectivités avec la baisse du Fonds vert...,
- 2.5 milliards d'euros de désengagement de l'État par des baisses de dotations en volume comme la DETR, DSIL ou DGF,
- 1.3 milliards d'euros d'augmentation des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue dans le PJLSS 2025.

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique, menace et affaiblit :

- notre capacité à agir en faveur des habitants et associations,
- notre capacité à investir en faveur de nos équipements et infrastructures,
- et enfin, notre capacité à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Considérant que les collectivités sont les premiers soutiens des services publics de proximité et les premiers investisseurs des territoires, l'emploi et la croissance seront directement impactés par ces mesures et c'est tout l'équilibre de notre économie locale qui sera gravement affecté.

Considérant qu'après avoir subi les incriminations de l'ancien Ministre de l'Economie, aujourd'hui, les propos du Premier ministre prônant écoute et dialogue sont en contradiction avec ces décisions unilatérales délétères et brutales.

Considérant que les citoyens nous reconnaissent une gestion rigoureuse, une efficacité opérationnelle et une stabilité démocratique, il est temps pour l'Etat de voter, lui, ses budgets à l'équilibre et d'envisager de nouvelles formes de décentralisation réaffirmant notre libre administration et notre autonomie financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures en l'état qui mettront en péril notre action de proximité au quotidien et en période de crises,
- demande au Gouvernement de réviser ses décisions et de rétablir une relation partenariale de confiance avec les collectivités locales par un dialogue constructif.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire rappelle que de grandes coupes dans les finances des collectivités territoriales sont prévues en 2025. Pour la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB), la moins value de FCTVA pourrait se chiffrer à plus de 42 000€ !

M. Christophe CAMPORESI, bien que d'accord avec les termes de la présente délibération, doute de l'efficacité du vote d'une telle motion. M. le Maire lui répond que ce vote s'inscrit dans un mouvement national de fronde des collectivités territoriales.

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

##### **MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE (MSP)**

M. Thierry DUFOUR revient sur la question du départ des kinésithérapeutes de la MSP.

M. le Maire indique que la CCBGB n'a aucun retour de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) a ce sujet. La SISA ne semble pas au courant de tout sur ce dossier et est ouverte aux discussions pour trouver une solution. Contrairement à ce qui avait été convenu lors de la séance du conseil municipal du 8 octobre dernier, les kinésithérapeutes n'ont pas transmis de courrier à la commune, à la SISA et à la CCBGB précisant leur demande et les difficultés rencontrées.

M. le Maire insiste sur les difficultés pour attirer des professionnels de santé et particulièrement des médecins généralistes.

Il rappelle que la CCBGB prend en charge les locaux vacants et les charges afférentes à ces locaux dans les MSP de son territoire.

Mme Jeanne BOURREL indique que certains professionnels de santé préfèrent exercer dans de petites structures. Cela est le cas du Docteur TAHIR, pédiatre, qui est très content d'exercer à la MSP de Fursac et pas à celle de La Souterraine.

M. le Maire demande à Mme BOURREL quand le départ des kinésithérapeutes de la MSP de Fursac est prévu. Mme BOURREL lui répond que le préavis ayant été donné le 15 septembre dernier, ce départ est prévu au 15 mars 2025. Elle insiste sur le fait que M. HAQUETTE souhaite partir et que la MSP de Bénévent l'Abbaye propose des locaux plus grands pour moins cher.

M. DUFOUR fait part de son mécontentement et de sa déception quant au départ des kinésithérapeutes de la MSP. Il regrette les conditions dans lesquelles ce départ intervient. Le conseil municipal suit M. DUFOUR dans ses récriminations et exprime son désarroi quant au départ des kinésithérapeutes de la MSP.

---

M. le Maire remercie les conseillers présents, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et clôt la séance à 19h45.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03/01/2025

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Jeannine LEFORT.